

Paiement en espèces

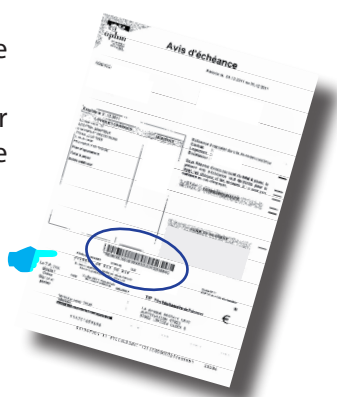
Une démarche simplifiée et sécurisée

Office Public de l'Habitat Montreuillois

Le paiement en espèces de votre loyer est simplifié grâce au code barre présent sur votre avis d'échéance. Sa simple lecture optique dans un bureau de poste suffit pour transférer en toute sécurité votre règlement en espèces sur votre compte locataire. Désormais, l'utilisation des formulaires du mandat compte et du mandat cash ne sont plus autorisés.

Votre démarche de paiement en espèces en 3 étapes

- 1 Le code barre facilite et sécurise votre paiement en espèces. Apportez votre avis d'échéance pour régler votre loyer dans un bureau de poste.



- 2 Présentez simplement le code barre au guichet de la poste. La lecture optique permet le transfert de votre paiement vers votre compte locataire à l'OPH Montreuillois



- 3 Payez comme d'habitude votre loyer. En retour, un justificatif de paiement vous sera remis.



Désormais les formulaires «mandat compte» ou «mandat cash» ne sont plus autorisés pour le paiement de votre loyer.



A noter

Nous vous rappelons que d'autres moyens de paiement sont mis à votre disposition pour payer votre loyer :

- Le prélèvement automatique à la date que vous avez choisie (le 5, le 8 ou le 15 du mois)
- Le paiement par TIP à envoyer avec l'enveloppe T pré-affranchie
- Le paiement par chèque à libeller à l'ordre de l'OPHM, joindre le TIP et envoyer le tout avec l'enveloppe T pré-affranchie
- Le paiement par carte bancaire dans votre agence de proximité OPHM ou au siège

Pour plus de renseignements, contactez votre agence OPHM.